



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 13 janvier 2022

**Nombre de Membres
afférents au
Conseil Municipal**
19

**Nombre de Membres
présents
à la séance**
10

**Nombre de Membres
présents ou représentés qui ont
pris part à la délibération**
18

Date de la convocation : 07 janvier 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 07 janvier 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 07 janvier 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame SAHUT Géraldine.

Absents excusés :

Monsieur ZEDDE Alain

Madame BUQUET Jessica a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Madame GUERZA Sylvie a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Monsieur GAUDICHON Vincent.

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur ORIENT Olivier a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Madame PATENOTTE Isabelle.

Madame BOULIER Claude a été nommée secrétaire de séance.

2022/06 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Madame le Maire présente au vote le budget primitif 2022 qui s'équilibre à la somme de 2 140 636,00 €, soit 1 134 200,00 € en section de fonctionnement et 1 006 436,00 € en section d'investissement dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal, pour information préalable.

Après avoir pris connaissance de ce budget primitif communal, et répondu aux questions posées par les élus, le Maire soumet à délibération ce projet de budget, qui sera exécuté au chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE le budget primitif communal 2022 tel qu'il a été présenté.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération
 Le 14 janvier 2022